

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

La Chambre des Communes m'a élu comme son Orateur, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs il m'arrive, en aucun temps, de tomber en erreur, je demande que la faute me soit imputée, et non aux Communes, dont je suis le serviteur.

Alors l'honorable Orateur du Sénat dit :

M. L'ORATEUR :—

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général de vous déclarer qu'elle interprétera toujours de la manière la plus favorable vos paroles et vos actes.

La Chambre étant de retour,—

PRIÈRES.

John C. Wade, écuyer, député pour le district électoral de *Digby*; *Zéphirin Désiré* alias *Olivier Désiré Bourbeau*, écuyer, député de *Drummond et Arthabaska*; *Jacques Malouin*, écuyer, député de *Québec-Centre*; *François Xavier Ovide Méhot*, écuyer, député de *Nicolet*, et l'honorable *Peter Mitchell*, député de *Northumberland (N.-B.)* sont respectivement présentés à la Chambre.

M. l'Orateur informe alors la Chambre qu'il a reçu de l'honorable juge *Bossé*, l'un des juges choisis pour la décision des pétitions d'élection, conformément à l'Acte des élections contestées de 1874, son jugement dans l'affaire de l'élection contestée de Beauce, lequel est lu, et il est ordonné qu'il soit inséré dans les journaux de cette Chambre comme suit :

ELECTION CONTESTÉE DE BEAUCE.

Canada Province de Québec, District de Beauce.	} }	Cour Supérieure.
--	------------	------------------

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES DE 1874 ET AMENDEMENTS.

GODFROY BERNARD, *et al.*,

Pétitionnaires.

vs.

JOSEPH BOLDOC,

Défendeur.

Le vingt-huitième jour de décembre mil huit cent soixante et dix-sept.

Présent : l'honorable juge JOSEPH NOEL BOSSÉ.

La Cour ayant entendu les parties en cette cause par leurs avocats respectifs sur la motion du défendeur pour faire débouter la pétition d'élection des dits pétitionnaires, examiné la procédure et les pièces du dossier.

Considérant que la dite pétition d'élection a été présentée en Cour le premier décembre dernier, et que l'instruction d'icelle n'a pas encore été fixée; qu'il s'est